

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

Objectifs :

- ❖ Fournir des outils pour appréhender le rôle politique du VPE en termes d'attribution de financements dédiés à la vie étudiante au sein de son établissement
- ❖ Apporter des outils de compréhension et des points de vigilance sur l'utilisation de ce fonds

Cadre juridique :

- Circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 "Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes"
- Article 841-5 Code de l'éducation (Suite à la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, article 12)
- Décret d'application de la loi ORE sur la CVEC : décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation et décret n° 2019-XX du XX/03/2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus

Sommaire

I. Enveloppe financière du FSDIE

- 1) Avant 2018
- 2) Après 2018

II. Gestion du FSDIE

- 1) Le FSDIE projets étudiants
- 2) Le FSDIE aides sociales

Fiche rédigée par **Enora LORCY et Quentin GRANDPIERRE** le **27/03/2020**

I. Enveloppe financière du FSDIE

Le Plan Étudiant de 2017/2018, avec l'entrée en vigueur de la loi ORE (loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants), a procédé à de nombreux changements nécessitant de mettre en lien les deux méthodes d'élaboration de l'enveloppe financière du FSDIE, avant et après la mise en place de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus).

1) Avant 2018

Circulaire du 24/11/2011 : "Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes"

Le montant minimal de la cotisation FSDIE dans les frais d'inscription universitaire des usagers était arrêté annuellement par le MESRI .

Le CA de l'établissement déterminait ensuite le montant fixe de la part FSDIE au sein des frais d'inscription universitaire, ainsi que la répartition de l'enveloppe FSDIE entre la partie de soutien aux projets étudiants et la partie aides sociales, cette dernière ne pouvant excéder 30% de l'enveloppe globale.

Le CA pouvait également choisir d'abonder l'enveloppe FSDIE en complément des frais d'inscription universitaire des usagers lors d'un vote de budget, soit sur fonds propres, soit grâce à des financements externes (mécénat, collectivités locales, CROUS, ...).

2) Après 2018

Loi 8/03/2018 : "Relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants" (ORE)

Le FSDIE n'est plus issu des frais d'inscriptions étudiants, mais de la CVEC (cf Fiche Technique "Contribution Vie Étudiante et de Campus" de la CEVPU) : 30% du montant total de la CVEC collecté par l'établissement est fléché sur l'enveloppe FSDIE.

Avec l'introduction de la CVEC, il est recommandé d'être vigilant envers l'utilisation de la CVEC au-delà des 30% initiaux pour abonder l'enveloppe FSDIE en complément, notamment si précédemment il y avait recours à des financements externes (collectivités locales, mécénat, ...).

Fiche rédigée par **Enora LORCY et Quentin GRANDPIERRE** le **27/03/2020**

II/ Gestion du FSDIE

La commission d'attribution des subventions issues du FSDIE est dépendante de la CFVU et rend un avis consultatif auprès de la CFVU sur les dossiers présentés.

Deux formations de la commission sont recommandées par la circulaire de 2011 : une formation dédiée au soutien des projets étudiants et l'autre aux aides sociales. Ces deux formations peuvent être composées différemment.

Ces deux formations et leurs spécificités sont précisées à travers un document réglementaire propre à l'établissement, établissant les critères de recevabilités, les modalités de dépôt et de subventionnement des projets/aides sociales ainsi que les rôles, compositions et déroulés des différentes formations de la commission FSDIE.

1) Projets étudiants

“Les projets étudiants sont établis à partir d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget à l'équilibre.” (Circulaire de 2011)

C'est la notice de cadrage qui va établir plus précisément les conditions de subventionnement. Ces spécificités peuvent varier largement d'un établissement à un autre. Ces notices de cadrage sont généralement disponibles en accès public.

2) Aides sociales

Il s'agit de l'attribution d'une aide financière individualisée et généralement complémentaire, voire supplémentaire, aux aides financières du CROUS (BCS, ASAA, ASAP, aides d'urgence) et/ou de tout autre organisme agissant dans ce champ. Cette formation est en lien avec les assistants sociaux de l'établissement ou des organismes évoqués précédemment.

NB: Le financement de structures/projets étudiants à vocation d'aide et/ou d'accompagnement social d'étudiants peut être pris par choix de l'établissement dans l'une ou l'autre des formations de la commission FSDIE.

Fiche rédigée par **Enora LORCY et Quentin GRANDPIERRE** le **27/03/2020**

Remarques complémentaires :

- Certains établissements ont fait le choix de fusionner en termes de fonctionnement et d'enveloppe financière leur FSDIE avec d'autres dispositifs similaires de subventionnement de projets au sein d'autres organismes (Culture-Actions des CROUS).
- La dépendance des commissions FSDIE envers leurs CFVU depuis la circulaire de 2011 se questionne désormais suite au glissement de la provenance financière du FSDIE. Désormais issu de la CVEC et non plus des frais d'inscription universitaire.
- La commission CVEC se voulant centrale en termes de vie étudiante au sein des établissements (bilans annuels de l'utilisation de la CVEC par les établissements transmis aux rectorats, cf FT CVEC de la CEVPU). Il s'envisage donc de transférer cette relation de dépendance des commissions FSDIE envers les CFVU vers une dépendance envers les commissions CVEC.
- Chaque établissement possède une manière propre d'aborder sa politique de vie étudiante et donc le fonctionnement de son FSDIE. Ainsi, des différences plus ou moins notables peuvent exister au sein de votre université, notamment au sein des EPE et des Grands Établissements qui ne sont pas régis par les mêmes normes.

Position de la CEVPU :

- Co/Gestion par le VPE du FSDIE et de ses commissions (Co/Présidence), avec l'appui du service administratif en charge de la vie étudiante de l'établissement.

Sources :

https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=58373&cbo=1

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44494.pdf

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D419B3DFA5B5EBB62BD9D483D357A2A4.tplgfr41s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006166714&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20200224

Fiche rédigée par **Enora LORCY et Quentin GRANDPIERRE** le **27/03/2020**